

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS BIBLOND THE HAIRDRESSER 2015

Article 1 : Organisateur du concours et du jeu

La société Biblond (Siret 499 947 166 00017), située au 35, passage du Désir, 75010 Paris, organise un concours : BIBLOND THE HAIRDRESSER. Ce concours se déroule en deux phases sur la période du 21 mars 2016 au 11 septembre 2016, dans les conditions prévues dans le présent règlement.

Article 2 : Annonce du concours

Après une phase de sélection, la finale BIBLOND THE HAIRDRESSER se déroulera à l'occasion du Salon MCB by Beauty Sélection 2016, le 11 septembre à Paris, Porte de Versailles, Parc des expositions Pavillon 5 : 1, place de la Porte de Versailles, 75015 Paris.

Article 3 : Déroulement du concours

3.1. Le concours BIBLOND THE HAIRDRESSER comptera 7 participants sélectionnés sur dossiers, après réception des candidatures par Internet. Ces candidatures doivent être déposées entre le 21 mars et le 21 juillet 2016.

a. Les candidatures seront étudiées par la société organisatrice. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les 7 dossiers de candidature les plus pertinents lors d'un entretien de présélection avec les candidats (entretiens téléphoniques et rencontres possibles au siège du groupe). Dès que le candidat est sélectionné et accepte de participer au concours, il s'engage à participer à toutes les épreuves de ce dernier et à être présent sur les lieux où se déroule le concours, aux horaires convenus dans ce règlement ainsi qu'à la journée de préparation avec la présence du coach Stéphane Amaru qui aura lieu dans les locaux de la société Biblond.

b. Le jury sera composé des personnes nommées par la société organisatrice.

Le jury sélectionnera le(s) gagnant(s) sur les critères suivants :

- Le professionnalisme ;
- La capacité d'adaptation ;
- La qualité de la présentation.

c. Le déroulement du jeu concours, le 11 septembre 2016 au salon MCB by Beauté Sélection 2016, se fera selon les étapes suivantes :

- Convocation des candidats à 8h et des modèles à 8h 30 le dimanche 11 septembre 2016.
- Le coiffeur aura 2 heures en backstage pour préparer une coiffure répondant à la fois à la tendance et aux demandes exprimées par le modèle choisi par l'équipe Biblond.
- Cette étape est suivie, à partir de 14h en salle workshow du salon, de 7 minutes sur scène pour se présenter et répondre aux éventuelles questions du jury.

- Le jury buzze les candidats en fonction de la prestation. Une fois buzzé, le candidat repart avec les coordonnées du recruteur qui l'a sélectionné. Si plusieurs recruteurs buzzent un candidat, il repart alors avec plusieurs contacts. Il pourra ainsi choisir le groupe qu'il souhaite intégrer.

Après avoir vérifié l'éligibilité des gagnants et le respect du présent règlement, les gagnants seront désignés. Le jugement final aura lieu à la fin du jeu concours, le jour du jeu concours.

3.2. Le ou les gagnants pourront accéder à des entretiens d'embauche et/ou offres d'emploi dans les sociétés/groupes des membres du jury s'ils sont buzzés. La société organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable en cas de non-embauche dans un des groupes.

Tous les participants sélectionnés pour le jeu concours recevront un an d'abonnement B-Mag au magazine *Biblon* d'une valeur de 100€ TTC.

3.3. Un grand gagnant sera désigné par l'équipe Biblon, Jean-Michel Faretra, présentateur du concours et coiffeur-formateur ainsi qu'un représentant de la marque Mizutani partenaire du concours. Le gagnant sera sélectionné sur le professionnalisme de sa prestation lors du concours. Il remportera une paire de ciseaux Mizutani, modèle ACRO Z Nano Powder Métal, gravée à son nom d'une valeur de 1350 € TTC. La remise du prix se fera sur la grande scène du MCB by Beauté Sélection, le dimanche 11 septembre.

Article 4 : Modalités de participation au concours

4.1 La participation au concours se fait exclusivement via www.biblon.com/inscription-biblon-the-hairdresser-2016

À ce titre, toute inscription autre que le formulaire d'inscription proposé en ligne ne pourra être pris en compte. Afin de participer au concours, toute personne doit remplir correctement les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, mail, numéro de téléphone, CV, photos de créations et motivation) avant la date limite de participation du 21 juillet 2016 à 23h59.

Toute participation incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date du 21 juillet 2016 sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

4.2 Pour accéder au concours, le participant devra :

- Fournir l'ensemble des pièces requises : CV et book personnel (ou 2 réalisations)
- Être coiffeur en exercice / en recherche d'emploi en coiffure / étudiant en formation coiffure
- Poser sa candidature via la page www.biblon.com/inscriptions-biblon-the-hairdresser

- Postuler avant le 21 juillet 2016
- Les mineurs sont autorisés à participer avec autorisation parentale, et doivent justifier être en dernière année d'apprentissage dans une école de coiffure ou dans un centre de formation en alternance.

4.3 Les lauréats seront ceux qui auront passé toutes les épreuves liées au jeu concours et auront été désignés gagnants par le jury.

Article 5 : Déroulement du jeu

5.1. Le jour du concours sera mis en place un tirage au sort. Le public votera pour le coiffeur qui aura effectué la meilleure prestation.

Pour voter il lui suffira de remplir le bulletin de vote mis à sa disposition sur le workshop, et de le déposer dans l'urne dédié à la fin du jeu. Il ne pourra être accepté qu'un seul vote par votant.

5.2. Définition et valeur des prix du jeu

Participerons au tirage au sort, les votants qui auront désignés le grand gagnant sélectionné par l'équipe Biblond, Jean-Michel Faretra et la marque Mizutani. Le votant tiré au sort gagnera une box comprenant toutes les nouveautés des produits ou accessoires de coiffure professionnelle.

5.2. Participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique étant coiffeur ou étudiant(e) dans le secteur de la coiffure et résidante en France métropolitaine (Corse comprise), présente lors du concours décrit ci-dessus, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser ses nom, prénom et éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu concours, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que les prix gagnés.

Article 7 : Modification des dates du concours ou du jeu et élargissement du nombre de dotations

Biblond ne saurait endosser une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Loi Informatique et Libertés

En s'inscrivant et en acceptant le règlement de l'opération, le participant accepte de recevoir des emails d'information de la part de la société organisatrice et de ses partenaires. Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours, précisée dans le présent règlement.

Article 9 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 10 : Interprétation du règlement

La participation au concours ou au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement qui peut être consulté sur :

www.biblong.com

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par ce dernier. Ces décisions seront sans appel.